

Contrat de scolarisation Rentrée 2021-2022

Entre :

L'établissement Cours Bautain – La Salle – 13 rue Sainte-Marie – 77 230 JUILLY

Et

Monsieur et/ou Madame,
demeurant,
représentant(s) légal(aux), de l'enfant,
inscrit pour l'année scolaire 2021-2022 en classe de,
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique, Cours Bautain - La Salle, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Cours Bautain - La Salle s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2021 - 2022 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents dans la fiche d'inscription ou de réinscription.

Les contributions des familles sont payées selon les règles posées par le règlement financier.

Article 3 - Obligations des parents :

En inscrivant l'enfant au sein de l'établissement Cours Bautain – La Salle, le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Cours Bautain – La Salle.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions exposées ci-dessous et mis à jour annuellement.

Conditions de paiement : le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements seront échelonnés en 9 mensualités (octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin). En l'absence de prélèvement, le règlement doit être adressé à l'établissement sous 8 jours à réception du 1^{er} relevé de frais sous forme de 3 chèques à remettre en septembre (encaissement dans le respect des échéances par trimestre soit le 7 octobre, le 7 janvier et le 7 avril).

Obligations : Tout trimestre commencé est dû. Seules les absences d'au moins 8 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une réduction sur la demi-pension au prorata du temps d'absence. Les absences pour raisons personnelles ou religieuses ne pourront donner lieu à une réduction sur la scolarité et la restauration.

L'inscription à la demi-pension ou l'externat engage les familles pour une année scolaire. Toutefois, pour des raisons particulières un changement de régime peut être accordé en fin de trimestre suivant. La demande doit être exprimée par écrit auprès de Mme Brisson. En parallèle, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à la cantine d'un trimestre à l'autre, en cas de non-paiement des frais de demi-pension. Tout retard de règlement ou non-paiement des factures pourrait entraîner la non réinscription de l'enfant pour la rentrée suivante.

En cas de rejet de prélèvement ou de rejet de chèque non provisionné, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de notre projet éducatif et s'y inscrivent. Ils sont tenus d'entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'établissement. Les parents qui ont choisi l'établissement en toute liberté doivent naturellement traduire et nourrir la confiance accordée aux adultes qui travaillent dans l'établissement. Ces derniers, de leur côté sont appelés à manifester leur considération pour les familles et à avoir pour objectif constant de faciliter la rencontre et le dialogue avec les parents.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription. L'acompte reste acquis à l'établissement en cas de démission ultérieurs quel qu'en soit le motif.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

L'établissement est sous contrat d'association. Professeurs rémunérés par l'Etat.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles au frais de scolarité pour couvrir selon les termes du code de l'éducation Article R442-44 les frais afférents à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifiques, informatiques, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations des bâtiments.
- les prestations périscolaires choisis pour votre enfant (cantine, étude surveillée...)

- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Assurances :

L'enfant est assuré par l'établissement Cours Bautain – La Salle à Juilly (77), pour ses activités scolaires.

Article 6 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais de scolarité du trimestre en cours.

Les frais de dossier, ainsi que le coût trimestriel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. A partir du 1^{er} juin, les frais de réinscription resteront acquis en totalité.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent (s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours (cf circulaire droit à l'image).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Le présent contrat de scolarisation est renouvelé chaque année par tacite reconduction à compter de l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Les chefs d'établissement du 1^{er} et 2nd degré

Mme MISCOPEIN & M. MAITRE

Juilly, le

« Lu et approuvé »

Signature de(s) représentant(s) légal(aux)

Signature de l'élève